

# Boisements alluviaux connus en Champagne-Ardenne (BoisAlluv\_S)

**Version :** 151203

**(création) :** 14/09/2015

**(révision) :** 23/10/2015

**(publication) :** 03/12/2015

## Résumé :

Espaces d'application

\* « Les zones humides (ZH) sont définies comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L. 211-1 du code de l'environnement).

\* « Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide » (article R. 211-108 du code de l'environnement).

\* Les forêts alluviales (hors peupleraie) sont des habitats zones humides conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.  
En conséquence, ces données sont une partie constitutive de celles des zones humides dites "loi sur l'eau".

Objectifs

\* L'article L 211-1-1 du code de l'environnement affirme que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

La loi dont il est issu (dite "loi sur l'eau") a pour objet l'institution d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, qui vise notamment à assurer la préservation des zones humides, telles que définies ci-dessus (art. L 211-1 du code de l'environnement).

\*Les différents SDAGE s'appliquant en région Champagne-Ardenne recommandent fortement la préservation des forêts alluviales au vu de leur caractère relictuel et de leur rôle majeur dans l'écrêtement des crues :

- disposition 6,67 du SDAGE Seine-Normandie : « Identifier et protéger les forêts alluviales » ;
- disposition T3-O4.1-D3 du SDAGE Rhin-Meuse : « Les procédures d'aménagements fonciers privilégieront l'interdiction de l'arrachage et/ou de la coupe systématique des forêts alluviales ;
- orientation 6A-O4 du SDAGE Rhône-Méditerranée : « Préserver et restaurer les forêts alluviales et ripisylves ».

Définition inspirée de : ATEN, fiches juridiques 05/10/2011.

Pour plus d'info. : <http://ct78.espaces-naturels.fr/preservation-des-zones-humides-loi-sur-leau>

**Type de données :** données vecteur

**Droits d'accès aux métadonnées :** INTERNET

**Droit d'accès aux données :** INTERNET

**Service gestionnaire :** DREAL Champ.Ard.

**Producteur des données :** DREAL CA / Service Milieux Naturels

**Contact pour les données :**

Nom de l'organisme : DREAL Champagne-Ardenne, Mission Connaissance et Développement Durable

Adresse e-mail de contact : sig.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr

N° Téléphone : 0351416235

Adresse postale :

40 bv Anatole France

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Site : <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/>

**Couverture administrative :**

- CHAMPAGNE-ARDENNE

**Etendue géographique :** Région Champagne-Ardenne

**Système de coordonnées :** France métropolitaine - RGF93 / Lambert-93

**Résolution - Vecteur: Echelle :** 1 / 25000

**Catégories :**

- Planification / Cadastre

**Thèmes COVADIS :**

- Eau / Zonages Eau

**Thèmes INSPIRE :**

- Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration

## **Processus de production :**

**Informations sur la qualité des données :** Ces données sont le résultat de la sélection, de la fusion, puis de l'assemblage de données cartographiques issues d'un choix d'études et inventaires menés dans la région jusqu'en 2015.

Elles seront complétées au fur à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances.

Ces études et inventaires sont basés notamment sur :

– habitats forêts alluviales issus des inventaires de terrain cartographiant des zones humides effectives identifiées selon les critères listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et dont l'échelle de délimitation est suffisamment précise au titre de ce même arrêté ;

– habitats forêts alluviales issus des cartes d'habitats humides listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et dont l'échelle cartographique est suffisamment précise au titre de ce même arrêté.

En conséquence, ces données sont une partie constitutive de celles des zones humides dites "loi sur l'eau".

Pour de plus amples informations, il est recommandé de consulter le rapport de chaque étude.

Toutefois, ces zones ne sont pas toutes délimitées à l'échelle parcellaire et selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié (absence de transects). Pour obtenir ce niveau de précision il convient alors de mener des inventaires complémentaires sur le terrain selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel cité ci-dessus.

Enfin, ces données ne présentent qu'un état des connaissances actuellement acquises et ne sauraient être considérées comme exhaustives.

**Généalogie :** Ces données sont le résultat de la sélection, de la fusion, puis de l'assemblage de données cartographiques issues d'un choix d'études et inventaires menés dans la région jusqu'en 2015.

Elles seront complétées au fur à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances.

Ces études et inventaires sont basés notamment sur :

– habitats forêts alluviales issus des inventaires de terrain cartographiant des zones humides effectives identifiées selon les critères listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et dont l'échelle de délimitation est suffisamment précise au titre de ce même arrêté ;

– habitats forêts alluviales issus des cartes d'habitats humides listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et dont l'échelle cartographique est suffisamment précise au titre de ce même arrêté.

En conséquence, ces données sont une partie constitutive de celles des zones humides dites "loi sur l'eau".

Pour de plus amples informations, il est recommandé de consulter le rapport de chaque étude.

Toutefois, ces zones ne sont pas toutes délimitées à l'échelle parcellaire et selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié (absence de transects). Pour obtenir ce niveau de précision il convient alors de mener des inventaires complémentaires sur le terrain selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel cité ci-dessus.

Enfin, ces données ne présentent qu'un état des connaissances actuellement acquises et ne sauraient être considérées comme exhaustives.

**Référentiel :** Les référentiels utilisés dépendent de chaque étude ou inventaire ayant servi à constituer les présentes données (entre le 1/5000e et le 1/25000e). De même, la date d'actualité de ces référentiels varie en fonction de la date de l'étude ou inventaire sélectionné (entre 2002 et 2015).

Pour de plus amples informations, il est recommandé de consulter le rapport de chaque étude.

**Date du référentiel :** 01/01/2012

**Jeux de caractères des métadonnées :** 8859part16

**Jeux de caractères des données :** 8859part16

**Langage des métadonnées :** Français

**Langage des données :** Français

**Contraintes d'utilisation des données :**

**Fichiers des conditions standard d'utilisation :** diffusion\_public

**Limite d'utilisation :**

Ces données sont le résultat de la sélection, de la fusion, puis de l'assemblage de données cartographiques issues d'un choix d'études et inventaires menés dans la région jusqu'en 2015. Elles seront complétées au fur à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances.

Ces études et inventaires sont basés notamment sur :

- habitats forêts alluviales issus des inventaires de terrain cartographiant des zones humides effectives identifiées selon les critères listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et dont l'échelle de délimitation est suffisamment précise au titre de ce même arrêté ;
- habitats forêts alluviales issus des cartes d'habitats humides listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et dont l'échelle cartographique est suffisamment précise au titre de ce même arrêté.

En conséquence, ces données sont une partie constitutive de celles des zones humides dites "loi sur l'eau".

Pour de plus amples informations, il est recommandé de consulter le rapport de chaque étude.

Toutefois, ces zones ne sont pas toutes délimitées à l'échelle parcellaire et selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié (absence de transects). Pour obtenir ce niveau de précision il convient alors de mener des inventaires complémentaires sur le terrain selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel cité ci-dessus.

Enfin, ces données ne présentent qu'un état des connaissances actuellement acquises et ne sauraient être considérées comme exhaustives.

**Données sous licence :** oui

**Licence non limitée en nombre d'utilisateurs**

Fichiers du lot de données :

Description	Nom Fichier	Format	Version	Volume	Type d'accès
	_tab_sigv2.php	HTML		0 Ko	Téléchargement de données
	Boisements_alluviaux_R21_Nomencl_151023.html	HTML		15 Ko	

<b>Nom de fichier concerné :</b>	BoisAlluv_S_R21 ou BoisAlluv_S_D08 ou BoisAlluv_S_D10 ou BoisAlluv_S_D51 ou BoisAlluv_S_D52			
<b>Type de fichier :</b>	SIG			
<b>Disponibilité :</b>	DREAL			
<b>Attributs :</b>				
<b>Contenu</b>	<b>Libellé</b>	<b>Type</b>	<b>Taille</b>	<b>Remarques</b>
Identifiant régional	Id	texte	10	Numéro d'identification régional.
Nom	Nom_etud	texte	254	Nom de l'étude ou de l'inventaire choisi d'où est issu l'objet géographique.
Auteurs	Auteurs	texte	150	Auteur(s) de l'étude ou de l'inventaire choisi d'où est issu l'objet géographique.
Maîtrise d'ouvrage	MO	texte	120	Maître(s) d'ouvrage de l'étude ou de l'inventaire choisi d'où est issu l'objet géographique.
Date de l'étude	Date_etud	texte	20	Date de parution ou d'achèvement de l'étude ou de l'inventaire choisi d'où est issu l'objet géographique.
Date des prospections de terrain	Date_terr	texte	20	Date des prospections de terrain ayant permis la réalisation de l'étude ou de l'inventaire choisi d'où est issu l'objet géographique.
Territoire de l'étude	Terr_etud	texte	120	Territoire où s'est réalisé l'étude ou de l'inventaire choisi d'où est issu l'objet géographique.
Département	Dept	texte	11	Département(s) de la région concerné(s) par l'étude ou l'inventaire choisi d'où est issu l'objet géographique.
Échelle	Ech	texte	50	Échelle de référence à laquelle les zones humides ont été cartographiées.

Zones humides ou critères utilisés	ZH_critere	texte	50	Forêts alluviales
Remarques	Remarques	texte	254	Remarques diverses.

NR = non renseigné.